



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 25738

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'insuffisance et le déficit de moyens matériels et humains nécessaires au traitement des patients Haut-Normands qui doivent être assistés par les techniques de dialyse et d'hémodialyse. La Haute-Normandie est parmi les régions de France les moins bien dotées en postes de dialyse. Leur nombre (43) par million d'habitants n'a pas été révisé depuis 1983 alors que le nombre de malades à prendre en charge avec ce type de traitement a doublé en dix ans. Faute de capacité d'accueil et d'équipes soignantes disponibles, certains dialysés doivent se rendre à Lisieux ou Paris au rythme de trois séances hebdomadaires. Pour permettre l'admission de chacun, des lits de pédiatrie sont occupés par des adultes. Les médecins sont contraints à effectuer des choix et en arrivent parfois à réserver les soins aux plus jeunes en supprimant ceux de personnes suivies parfois depuis plus de dix ou quinze ans. De tels faits sont dramatiques, insupportables, inadmissibles. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'accès aux soins soit assuré dans des conditions correspondant aux impératifs requis par la situation des patients (qualité des soins, déplacement les plus limités possible,...).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de mon prédécesseur sur l'insuffisance et le déficit des moyens matériels et humains nécessaires au traitement des patients Haut-Normands qui doivent être assistés par les techniques de dialyse. Consciente du problème posé par la prise en charge des insuffisants rénaux au sein de sa région, l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie a augmenté de façon significative depuis le début de l'année, l'offre de soins de dialyse. C'est ainsi qu'une séance d'hémodialyse en soirée a été ouverte au CHU de Rouen en avril 1999, que 8 postes supplémentaires ont été autorisés au centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf-Louviers et que 8 postes ont été autorisés au Havre en avril 1999. Enfin, la publication de l'arrêté ministériel du 27 juillet 1999, fixant les limites entre lesquelles peuvent être déterminés les indices régionaux de besoins pour les appareils de dialyse installés dans les centres de traitement de l'insuffisance rénale chronique des adultes, devrait permettre non seulement de répondre à l'attente des patients insuffisants rénaux en ouvrant la possibilité de créer des postes supplémentaires mais aussi d'atténuer les disparités dans la répartition de ces équipements au sein de la région.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25738

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1032

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7177